



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU 23 JUIN 2022 À 18H30
SALLE DU CONSEIL - SIÈGE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
(sur convocation du 17 juin 2022)

Président

Nombre de conseillers : 8

Nombre de membres nommés : 8

Présents : 11

Absents représentés : 4

Absents excusés : 1

Absent : 1

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 23 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois du mois de juin, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil au siège de la Communauté de communes MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Monsieur Laffitte Pierre.

Présents :

Mesdames Dedouit Marie-Jeanne, Gayon Marie-Antoinette, Jaurry Chamalbide Christine, Labeyrie Isabelle et Libier Marie Thérèse,

Messieurs Arbeille Henri, Dalmay Yohann, Dumas Jean-Louis, Froustey Pierre, Laffitte Pierre et José Prosper

Absents représentés :

Madame De Artèche Sylvie a donné pouvoir à Madame Libier Marie-Thérèse, Monsieur Boireau Philippe a donné pouvoir à Monsieur Laffitte, Monsieur Darets Benoît a donné pouvoir à Monsieur Froustey Pierre et Monsieur Trézière Yves a donné pouvoir à Monsieur Arbeille Henri.

Absente excusée :

Madame Casteras Line.

Absent :

Monsieur Daulouède Jean-Claude.

OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 – BUDGET PRINCIPAL DU CIAS de MACS

Rapporteur : Monsieur Pierre Laffitte

Cette délibération s'inscrit dans le cadre de la clôture de l'exercice comptable 2021 dans une logique de sincérité budgétaire et de conformité comptable, au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation.

L'affectation de résultat doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au compte administratif.

Le rapporteur propose l'affectation du résultat ci-dessous pour le budget principal du CIAS :

Informations préalables :



Solde d'exécution d'investissement 2021 (<i>compte de gestion</i>)	+ 68 220,19
Solde Restes à réaliser au 31/12/2021 (<i>Compte administratif</i>)	- 7 480,00
Capacité de financement section d'investissement	+ 60 740,19

Proposition d'affectation du résultat de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2021 (<i>compte de gestion</i>)	+ 55 105,39
→ Report en fonctionnement (R002)	55 105,39
→ Affectation au R1068 – recette investissement	0,00

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12 ;

VU le compte administratif 2021 correspondant au budget du CIAS de MACS ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- d'approuver l'affectation du résultat pour le budget principal du CIAS de MACS décrite ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à modifier le budget en conséquence,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 23 juin 2022

Pour le président,
Par délégation
Le vice-président,

Pierre Laffitte

